

DGSM/CMC N°6

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 13 DÉCEMBRE 2022** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 07 décembre 2022 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 38

Secrétaires de séance : Corinne MANGEL et Sandra PARDAL

Absents : Florence VARD et Damien BAUDRY

ORDRE DU JOUR

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2022_DLB167 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	5
2022_DLB168 - Rapport d'activités de Nevers Agglomération 2021.....	31
2022_DLB169 - Application des 1607 heures - modification du règlement intérieur.....	32
2022_DLB171 - Mise à jour du tableau des emplois ville de Nevers.....	37
2022_DLB170 - Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.....	38
2022_DLB172 - Recensement 2023.....	40
2022_DLB173 - Mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la ville de Nevers.....	41
2022_DLB174 - Mise à disposition d'un agent entre la communauté d'Agglomération de Nevers et la ville de Nevers sur le poste de directeur de l'évènementiel et de la logistique.....	42
2022_DLB175 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).....	43
2022_DLB176 - Prolongation des tarifs 2022 proposés aux usagers par la ville de Nevers jusqu'au 30	

avril 2023 et création d'une nouvelle grille tarifaire applicable au 1er janvier 2023.....	45
2022_DLB177 - Fixation des règles de comptabilisation des amortissements des immobilisations en M57	46
2022_DLB178 - Approbation règlement budgétaire et financier (RBF).....	47
2022_DLB179 - Politique de partenariats : Mécénat et parrainage 2023 - Socle de contreparties en fonction du niveau d'engagement.....	48
2022_DLB180 - Tarifs 2023 - Délégations de services publics.....	53
2022_DLB181 - Apurement des retenues de garantie prescrites.....	54
2022_DLB182 - Syndicat mixte ouvert pour la restauration collective (SYMO) - adhésion de la commune de Saint-Eloi.....	55
2022_DLB183 - Groupement de commande entre les villes de Nevers et de Saumur pour la confection de caisses, le transport, la manutention et l'accrochage d'oeuvres d'art dans le cadre de l'exposition temporaire "Buvons ! la faïence raconte le vin" - adhésion au groupement de commande.....	56

ATTRACTIVITE

2022_DLB184 - Dérogation à la règle hebdomadaire - autorisation d'ouvertures dominicales.....	58
---	----

URBANISME

2022_DLB185 - Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme - Aire de camping-cars, rue du plateau de la Bonne Dame.....	59
2022_DLB186 - Signature de la convention multipartite d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain 2023-2027 sur le centre-ville de Nevers.....	61

SANTE ET ACTION SOCIALE

2022_DLB187 - Convention relative aux actions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés.....	63
2022_DLB188 - Conclusion d'un bail emphytéotique pour la conception, la construction, la gestion et l'exploitation d'une crèche à horaires atypiques à proximité du Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers.....	65

ENVIRONNEMENT

2022_DLB189 - Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations de protection animale	66
---	----

SPORT ET BIEN ETRE

2022_DLB190 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à La Maison Sport-Santé 58 RÉSÉDIA.....	67
---	----

ENFANCE JEUNESSE

2022_DLB191 - Dispositif « Ecole et Cinéma » Attribution de la participation communale aux écoles Année scolaire 2022-2023.....	68
2022_DLB192 - Convention avec le ministère de l'Éducation Nationale pour la mise en œuvre du dispositif "Petits Déjeuners" à l'école.....	70

RELATION CITOYENNE

2022_DLB193 - Mise à disposition de la salle des fêtes des Montôts à Nevers Agglomération pour une restauration universitaire provisoire.....	71
--	----

CULTURE

2022_DLB194 - Dénomination des rues et espaces publics de Nevers.....	72
2022_DLB195 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association "Les Amis de Jacques Thuillier".....	74
2022_DLB196 - Partenariat entre la Ville de Nevers, le lycée Raoul Follereau et la Compagnie des Ballons Rouges.....	76
2022_DLB197 - Partenariat entre la Ville de Nevers et la Ville de Saumur : exposition temporaire "Buvons ! La Faïence raconte le vin".....	77
2022_DLB198 - Artothèque : convention de partenariat entre la Ville de Nevers et La Maison.....	78
2022_DLB199 - Partenariat entre la ville de Nevers et l'école supérieure d'art d'Avignon.....	79

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 13 décembre 2022

DELIBERATIONS

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2022_DLB167 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myriam BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal :

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2022_DEC306 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la formation "Faciliter les échanges avec la Communication Non Violente - module 2 "

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de

Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022 , chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Centre de Formation Chambre d'Agriculture de la Nièvre – 25 boulevard Léon Blum – 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation « Faciliter les échanges avec la Communication Non Violente, module 2 »

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 434€.

Article 3 : la formation a lieu du 21/09/2022 au 22/09/2022,

N° 2022_DEC307 - Convention de mise à disposition d'emballages de gaz sous forme de bouteille

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2^{ème} adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en

application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, chapitre 11, opération N°1279A09

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE - TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST CEDEX pour une durée de 5 ans, à compter du 01/01/2023.

Article 2 : Ce contrat prévoir la location d'une bouteille de gaz CLASSIC – RR0A106, destinée au service Hygiène opérationnelle.

Article 3 : Le montant est de 367,86 € TTC pour la durée du contrat, soit jusqu'à la date du 01/01/2028. La convention porte le numéro : FCT0080988.

N° 2022_DEC308 - Convention de mise à disposition d'emballages de gaz sous forme de bouteille

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, chapitre 11, opération N° 1279A09

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST CEDEX pour une durée de 5 ans, à compter du 01/12/2022.

Article 2 : Ce contrat prévoir la location d'une bouteille ALTOP PREMIUM – RR0A105 destinée au service Garage au Centre Technique Municipal.

Article 3 : Le montant total est de 558 € TTC pour la durée du contrat, soit jusqu'à la date du 01/12/2027. La

convention porte le numéro : 8664.

N° 2022_DEC309 - Convention 2022-2023 entre la Ville de Nevers et RESO pour l'affectation d'enseignants artistiques au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu le budget 2022 , chapitre 012 opération N° 1159 nature 6218

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès de RESO, EPCC de la Nièvre, 8 rue des Places, 58000 Nevers, la mise à disposition pour le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers de :

- 194 heures hebdomadaires d'enseignement artistique spécialisé (175,50 heures dans la discipline musique, 6 heures dans la discipline danse et 12,50 heures dans la discipline théâtre),
 - 13,25 heures hebdomadaires d'Éducation Artistique et Culturelle
- soit un total de 207,25 heures hebdomadaires (dont 64,50 heures en Catégorie A et 142,75 heures en Catégories B) pour l'année scolaire 2022/2023, afin de développer l'enseignement et les pratiques artistiques sur le territoire de la commune.

En contrepartie la commune de Nevers s'engage à verser à RESO une participation qui s'élève à 312 502 € et sera facturée en trois trimestres.

La facturation de cette participation interviendra de la manière suivante :

- Premier trimestre, après signature et réception de la convention correspondant à cette mise à disposition : 103 437 € moins l'acompte de 80 836 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 soit 22 601 €.
- Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023 par moitié soit :
 - 104 533 € en janvier 2023
 - 104 532 € en avril 2023

Article 2 : De signer tous documents correspondant à cette mise à disposition.

N° 2022_DEC310 - Mise à disposition de la salle des fêtes des Montots à Nevers Agglomération

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 5**,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans

aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment à l'angle de la rue de Marzy et la rue Pablo Neruda à Nevers (parcelles CH36 et CH 122),
Considérant le souhait de Nevers Agglomération d'organiser une offre temporaire de restauration universitaire pour les étudiants présents sur le territoire,
Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir l'action de Nevers Agglomération,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de Nevers Agglomération, le bâtiment d'une surface de 326,38 m², la terrasse de 60 m² et le parking de 2200 m² désigné ci-dessus comme la salle des fêtes des Montôts.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux. Toutefois, Nevers Agglomération s'engage à prendre en charge le coût des fluides, des fournitures et produits de nettoyage et d'entretien.

Article 3 : La mise à disposition est accordée du 1er septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023 dans le cadre exclusif de ce projet de restauration universitaire. La mise à disposition est consentie du lundi matin 10h30 au jeudi 16h, afin de ne pas perturber les mises à disposition de la salle des fêtes pouvant avoir lieu le week-end.

N° 2022_DEC311 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour le Centre d'Art Contemporain

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5.

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022, chapitre 11, opération N° 1304A03.

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler la convention signée avec le centre d'art pour la mise à disposition d'un frigo N°17 de l'espace Nelson Mandela à Nevers d'une surface de 43 m² environ.

Article 2 : Ce renouvellement est consenti à titre précaire et gratuit pour une durée de 3 années, à compter de sa signature, révoquant à tout moment avec un délai de prévenance d'un mois.

N° 2022_DEC312 - Mise à disposition de sites municipaux pour la formation d'équipiers de sapeurs-pompiers professionnels

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition du SDIS 58 les sites suivants : musée de la faïence, petit théâtre, médiathèque et conservatoire pour permettre des mises en situation pour la formation d'équipier de sapeurs-pompiers.

Article 2 : Cette convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit du 3 octobre 2022 au 25 novembre 2022.

Article 3 : Au terme de cette convention, celle-ci pourra être reconduite.

N° 2022_DEC313 - Convention de mise à disposition gratuite du véhicule PMR - Club Nautique de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association du Club Nautique de Nevers, représentée par son président Monsieur Romain GIRARD, dont le siège social se situe Piscine Aquabalt, 7 ter du 13ème de ligne 58000 Nevers,

DÉCIDE

Article 1 :

De mettre à disposition à titre gracieux de l'association Club Nautique de Nevers, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2 :

Le véhicule sera conduit par Romain GIRARD pour se rendre à Chalon sur Saône du jeudi 10 au lundi 14 novembre 2022. Un état des lieux est réalisé au départ et au retour du véhicule

Article 3 :

En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

N° 2022_DEC314 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadre des vacances

multisports d'automne du 24 octobre au 4 novembre 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les activités proposées par la Direction de l'Education et du Sport dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports pour les vacances d'automne 2022

Vu le budget 2022 , chapitre 11 opération N°1208A03

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec les associations **DOJO NIVERNAIS, JGSN TIR A L'ARC, ASPTT TENNIS**, une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'automne 2022, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 80 €.

Article 2 : de passer avec l'association **ROLLER CLUB NIVERNAIS**, une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'automne 2022, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 120 €.

Article 3 : de passer avec les associations **ASF USON ATHLETISME, CERCLE NEVERS ESCRIME, ELAN NIEVRE NEVERS TENNIS DE TABLE, FC NEVERS**, une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'automne 2022, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 160 €.

Article 4 : de passer avec l'association **SABOUNIUMA**, une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'automne 2022, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 200 €.

Article 5 : de passer avec les associations **LA NIVERNAISE GYMNASTIQUE, CD58 ATHLETISME, USO NEVERS HANDBALL**, une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'automne 2022, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 240 €.

Article 6 : Le coût total des prestations de services à titre payant pour les vacances multisports d'automne est de **1920 €**.

N° 2022_DEC315 - Convention de prêt Ville de Nevers / Ville de Marzy - Exposition Le Temps de Noël

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts et le Musée Municipal Gautron du Coudray de la Ville de Marzy ont pour missions de rendre accessible leurs collections au public, de mettre en œuvre des actions d'éducation et de contribuer à la diffusion de la recherche,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de valoriser les collections conservées au Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers,

Considérant que le Musée Municipal Gautron du Coudray propose une exposition s'intitulant « Le Temps de Noël » du 5 novembre 2022 au 2 février 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De prêter au Musée Municipal Gautron du Coudray de la Ville de Marzy du 21 octobre au 24 février inclus les objets suivants :

- Une plaque de faïence, 1687, NF 183. La valeur d'assurance est fixée à 1000 €.
- Un pichet en faïence de Nevers, XVIIIème siècle, NF 252. La valeur d'assurance est fixée à 1500 €.

Article 2 : De signer la convention rédigée par la Ville de Nevers qui définit les modalités précises du prêt et les conditions de mise à disposition.

N° 2022_DEC316 - Mise à disposition d'un local - Association France Russie CEI

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition de la salle n° 9 à la Maison des Eduens, Allée des Droits de l'Enfant, afin qu'elle y organise ses activités et puisse se réunir.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2024 comme suit : le mercredi de 18 h à 20 h et le samedi de 14 h à 16 h,

N° 2022_DEC317 - Convention de prestation d'animation "Les Nevers du Sport" 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la manifestation « Les Nevers du Sport », cérémonie de remise des récompenses aux sportifs de la ville de Nevers, qui se déroule le jeudi 24 novembre 2022 au Théâtre municipal de Nevers, nécessite un animateur afin de présenter et animer la soirée,

Vu le budget 2022 , chapitre 11 opération N°1210

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de prestation de service avec la société GEOANIMATION, située 26 BAS AYEN, 19310 AYEN, représentée par monsieur Olivier GENOU, dont l'objet porte sur la présentation et l'animation de la soirée de remise des récompenses aux sportifs de la ville et des associations de Nevers intitulée « Les Nevers du Sport 2022 »

Article 2 : le montant de cette prestation s'élève à 400 € TTC. Le paiement sera effectué, service fait, après dépôt de la facture sur la plateforme Chorus PRO.

N° 2022_DEC318 - Convention de prêt dans le cadre de l'exposition "Daniel Humair. Equilibre" au Musée de la Faïence et des Beaux-Arts

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers souhaite organiser une exposition dédiée à l'œuvre pictural de Daniel Humair, intitulée « Daniel Humair. Equilibre », qui se déroulera du 29 octobre 2022 au 13 novembre 2022 puis du 1er avril 2023 au 14 mai 2023 au sein du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers,

Considérant que le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts a pour mission de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture et ce, notamment en proposant des expositions temporaires,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de promouvoir la création contemporaine.

DÉCIDE

Article 1 : D'emprunter auprès de Monsieur Daniel Humair les objets figurant dans les deux listes jointes du 17 octobre 2022 au 31 mai 2023, dont la valeur totale d'assurance est fixée à 458 650 euros.

Article 2 : De signer la convention rédigée par la Ville de Nevers qui définit les modalités précises du prêt et

les conditions de mise à disposition.

N° 2022_DEC319 - Mise à disposition d'espaces municipaux au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Nièvre (CAUE 58)

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers souhaite promouvoir les événements culturels sur son territoire et favoriser les liens avec les acteurs culturels du territoire,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Nièvre (CAUE 58) souhaite organiser une exposition et une conférence sur les usages de l'eau dans l'architecture contemporaine nivernaise,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Nièvre (CAUE 58) deux espaces au sein du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts, à titre gracieux, du 10 octobre au 22 novembre 2022 inclus pour son exposition, qui prendra place du 14 octobre au 13 novembre 2022.

Article 2 : De mettre à disposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Nièvre (CAUE 58) la salle du Palais Ducal dénommée « salle du Conseil Municipal », à titre gracieux, le vendredi 14 octobre 2022 de 17h30 à 20h30 pour la conférence inaugurale.

Article 3 : De signer la convention rédigée par la Ville de Nevers qui définit les espaces précis et les conditions de mise à disposition.

N° 2022_DEC320 - Boutique du musée de la Faïence et des Beaux-Arts - Mise en vente de nouveaux articles

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 2**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la volonté municipale d'offrir aux visiteurs du musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers un éventail plus conséquent de souvenirs,

Vu le budget 2022, chapitre 70 – opération N°1164A11

DÉCIDE

Article 1 : De mettre en vente deux nouvelles publications relatives à l'exposition temporaire présentée au Musée de la Faïence et des Beaux-Arts :

-200 Catalogues « Daniel Humair » au prix de 20€ l'unité.

-40 Albums « Daniel Humair » au prix de 10€ l'unité.

Article 2 : La recette des ventes sera perçue par le régisseur du musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.

N° 2022_DEC321 - Création de la Maison de la Petite Enfance et des Parentalités - MAPA travaux n°21LABO01 (lots n°2 à n°16) – Avenant n°2 au lot n°8 – menuiserie intérieure

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N°1338

Vu la consultation n°19CGP03 lancée en procédure concurrentielle avec négociation en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25-II-3°, 33 et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la Maison de la Petite Enfance a été notifié le 01/08/2019 au groupement constitué par l'atelier d'architecture ARKEDIF, 5 rue Marguerite Duras à Nevers, mandataire du groupement, Chevrier Ingénierie, BET Tramier, Pascal Macouin, Alhyange acoustique, Rodolphe Chemière,

Vu la consultation n°21LABO01 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code la Commande publique, par le maître d'œuvre dans le cadre de la mission d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) pour l'opération de création de la Maison de la Petite Enfance et des Parentalités à NEVERS, au terme de laquelle un marché a été conclu le 10/05/2021 avec l'entreprise DENIS & Fils pour l'exécution des travaux de menuiserie intérieure pour un montant de 190 692.90 € HT,

Considérant la nécessité d'augmenter la capacité de rangement pour répondre au besoin,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°2 au marché conclu le 10/05/2021 avec la SARL DENIS & Fils, Zone Industrielle de Villemenant – 58130 GUERIGNY, pour la réalisation des travaux de menuiserie intérieure (lot n°8), dans le cadre de l'opération de création de la Maison de la Petite Enfance et des Parentalités à NEVERS, formalisant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 1 418,00 € HT.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial HT	190 692,90 €
Avenant n°1	10 407,00 €
Montant des travaux en plus-value objet du présent avenant HT	1 418,00 €
Nouveau montant du marché HT	202 517,90 €
Nouveau montant du marché TTC	243 021,48 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 6,20 % par rapport à son montant initial.

Les autres clauses, administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2022_DEC322 - Mission de maîtrise d'œuvre restauration des portes sud du Palais Ducal à Nevers – Monument historique classé - marché subséquent n°2 (22SMH02)

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N° 1354A01

Vu la consultation n°22DDB04 lancée conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, relatives aux marchés sans publicité ni mise en concurrence, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des portes sud du Palais Ducal à NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 13 octobre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent n°2 (22SMH02) à l'accord-cadre n°22DDB04 avec l'architecte du patrimoine, Agnès SOURD TANZI, 35 avenue Beau Site Bureau BFC Morvan 3 rue Charles Boulle 58120 CHATEAU CHINON. Les prestations portent sur la réalisation de la mission de base pour la restauration des portes Sud du Palais Ducal.

Article 2 : l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 30 000 € HT (36 000 € TTC).

Le taux de rémunération appliqué à cette mission est de 11,80 %.

Le forfait provisoire de rémunération est donc de 3 540 € HT soit 4 248 € TTC. Il sera rendu définitif dans les conditions fixées au CCAP de l'accord-cadre.

Article 3 : Le présent marché subséquent est conclu pour une durée de 12 semaines à compter de la date de notification, hors période validation et se termine à la fin de la garantie de parfait achèvement.

N° 2022_DEC323 - Fourniture de produits de marquage routier pour les services de la Ville de Nevers - MAPA Fournitures n°22DEP05

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, et les inscriptions à l'opération N°1184A02,

Vu la consultation n°22DEP05 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la fourniture de produits de marquage routier pour les services de la Ville de Nevers,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 13 octobre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits de marquage routier pour les services de la Ville de Nevers, avec la société Société d'Application Routière (SAR) - Rue du Pâtis - Hameau de Ronquerolles - 60600 AGNETZ.

Article 2 : S'agissant d'un accord cadre à bon de commande , exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans le respect des dispositions de l'article R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, les prix de règlement résulteront de l'application :

- des prix unitaires du Devis Quantitatif Estimatif valant Bordereau des Prix Unitaires,
- et du ou des taux de remise sur prix publics pour les produits hors Bordereau des Prix Unitaires, aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum HT de commande de 120 000 € jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible de la somme restante non consommée trois fois pour un an à chaque fois.

Article 3 : Le présent accord cadre prend effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, pour un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

N° 2022_DEC324 - Travaux de marquages routiers pour la Ville de Nevers - MAPA Travaux n°22DEP03

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, et les inscriptions à l'opération N°1184A03,

Vu la consultation n°22DEP03 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation de travaux de marquages routiers pour la Ville de Nevers,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 13 octobre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de marquages routiers pour la Ville de Nevers, avec la société SIGNANET - 10 rue Henri Darcy - ZAC du Four à Chaux - 58300 DECIZE.

Article 2 : S'agissant d'un accord cadre à bon de commande , exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans le respect des dispositions de l'article R.2162-13 et R.6162-14 du Code de la Commande Publique, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires du bordereaux de prix unitaires, aux quantités réellement exécutées dans la limite d'un montant maximum de 600 000 € HT jusqu'au 31/12/2023, reconductible de la somme restante non consommée trois fois pour un an.

Article 3 : Le présent accord cadre prend effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, pour une période de 1 an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

N° 2022_DEC325 - Contrat de maintenance passé auprès de la société RDL pour le logiciel Rhapsodie

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, chapitre 20 et article 6156 opération 1295 « maintenance renouvellement des systèmes d'information »

Compte tenu de la date d'expiration du contrat en cours,

DÉCIDE

Article 1 :

De renouveler un contrat de maintenance du progiciel Rhapsodie installé au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique auprès de la société RDL, sise 516, Boulevard du Golf 74500 PUBLIER.

Article 2 :

Le montant de la redevance annuelle est de 2539,78€ TTC (deux mille cinq cent trente neuf euros et soixante-dix huit centimes TTC). Celui-ci sera actualisé, à l'issue de chaque période annuelle selon l'indice Syntec.

Article 3 :

Le présent contrat est conclu pour une durée de un an avec prise d'effet au 01/01/2023.

A sa date d'échéance, il pourra être renouvelé dans la limite de deux fois par tacite reconduction.

La durée totale du contrat ne pourra pas excéder trois ans soit jusqu'au 31/12/2026.

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

N° 2022_DEC326 - Mise à disposition de l'espace Micro-Folie du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts au profit de la Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts souhaite organiser son assemblée générale dans un établissement culturel de Nevers,

Considérant que la Ville de Nevers souhaite accorder son soutien à l'association qui collabore fréquemment avec le musée de la Faïence et des Beaux-Arts,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de la Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, l'espace Micro-Folie du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts le dimanche 23 octobre 2022 de 14h à 17h30 à titre gracieux.

Article 2 : De signer la convention rédigée par la Ville de Nevers qui définit les conditions précises de cette mise à disposition.

N° 2022_DEC327 - Mise à disposition de la salle Mossé à la Compagnie Quintessence du 22 octobre au 5 novembre 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment au 6, Place Mossé dans lequel plusieurs salles peuvent être mises à disposition des associations culturelles,
Considérant qu'elle souhaite promouvoir et développer les activités culturelles sur son territoire et que la compagnie théâtrale Quintessence souhaite organiser un stage de théâtre pendant les vacances scolaires de la Toussaint,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre la grande salle du Centre Mossé à disposition de la Compagnie Quintessence pour l'organisation d'un stage de théâtre pour enfants et pour adultes pendant les vacances de la Toussaint 2022.

Article 2 : De signer une convention définissant les conditions de mise à disposition à titre gratuit de la salle du 22 octobre au 6 novembre 2022.

N° 2022_DEC328 - Mise à disposition des appartements quai de Médine à l'association D'Jazz en novembre 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant que la Ville de Nevers possède trois appartements situés au 11 quai de Médine à Nevers,
Considérant qu'elle souhaite promouvoir et développer la culture sur son territoire et afin d'accueillir et d'héberger les artistes en représentation dans la ville,
Vu le budget 2022, opération N°1168A03, nature 752

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association D'Jazz sis 3bis, Place des Reines de Pologne à Nevers deux appartements du quai de Médine du 31 octobre au 13 novembre 2022 et un appartement du 1^{er} au 13 novembre 2022.

Article 2 : De signer une convention bipartite définissant les conditions d'occupation et précisant le coût de la mise à disposition, à savoir 17,75 € par nuit et par appartement, soit un montant total de 727,75 €.

N° 2022_DEC329 - Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un système de gestion unifiée des menaces / pare-feu - MAPA Fournitures et services n°22DIN01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,
Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de

Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, et les inscriptions à l'opération N°1292A04,

Vu la consultation n°22DIN01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un cluster de pare-feu,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 24 octobre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un cluster de pare-feu, avec la société CERTILIENCE - 3, allée des sequoias - 69760 LIMONEST pour un montant décomposé comme suit :

- Acquisition de la solution technique, y compris licences pour 5 ans : 63 222,68 € HT soit 75 867,22 € TTC
- Coût annuel assistance/maintenance de l'ensemble du système de gestion unifiée des menaces / pare-feu : 7 365,70 € HT soit 8 838,84 € TTC
- Pour la partie des prestations exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans le respect des dispositions de l'article R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires du bordereaux des prix aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € H.T. sur 4 ans.

Article 2 : La durée du contrat d'assistance/maintenance est d'un an à compter du 1er janvier 2023, reconductible 4 fois pour un an à chaque fois, soit une durée maximale de 5 ans.

La durée des prestations exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande est d'un an à compter du 1er janvier 2023, reconductible 3 fois pour un an à chaque fois, soit une durée maximale de 4 ans.

N° 2022_DEC330 - Avenant à l'Acte Constitutif de la régie de recettes "droits de place commerce non sédentaire et fêtes foraines"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 7**,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération N°2018-DLB140 en date du 25 septembre 2018 actant la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité territoriale : l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs est de faite intégrée dans le régime indemnitaire lié à L'IFSE ;

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant la nécessité **d'annuler et de remplacer les précédents avenants** de la régie de recettes « **Droits de place commerce non sédentaire et fêtes foraines** » en les regroupant dans un seul et même acte ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 octobre 2022

Vu le Budget 2022, chapitre 73

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes dénommée : régie de recettes « DROITS DE PLACE COMMERCE NON SEDENTAIRE ET FETES FORAINES » fonctionnant depuis le 9 février 2015 pour la perception des droits d'occupation du domaine public, voirie ;

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Nevers, 1, Place de l'Hôtel de Ville, auprès du service

commerce sis 2^{ème} étage ;

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

Produits d'occupation du domaine public :

- | | | |
|---|---------------------------------------|----------------------------|
| ⌚ | Marché Carnot / Saint Laurent, | compte d'imputation : 7336 |
| ⌚ | Marché de la Résistance, | compte d'imputation : 7336 |
| ⌚ | Marché de la Grande Pâture, | compte d'imputation : 7336 |
| ⌚ | Marché du Banlay, | compte d'imputation : 7336 |
| ⌚ | Marché des Courlis, | compte d'imputation : 7336 |
| ⌚ | Marché du 13 ^{ème} de Ligne, | compte d'imputation : 7336 |
| ⌚ | Marché de l'été, | compte d'imputation : 7336 |
| ⌚ | Marché de Noël, | compte d'imputation : 7336 |
| ⌚ | Fête foraine été et hiver, | compte d'imputation : 7336 |

Tous les commerces installés temporairement sur le domaine public ou lors de manifestation (voirie)

Autres produits encaissés :

- | | | |
|---|--------------------------|----------------------------|
| ⌚ | Vente de plaques de rues | compte d'imputation : 7336 |
|---|--------------------------|----------------------------|

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- ⌚ **Numéraire** : dans la limite de 300.00 €uros par opération conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances rectificative N°2013-1279 du 29 décembre 2013,
- ⌚ Chèques,
- ⌚ Carte bancaire TPE

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu du registre à souches P1RZ délivré par le comptable public assignataire

Article 5 : **Un compte de dépôts de fonds** est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Nièvre ;

Article 6 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination ;

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de **100.00 €uros** est mis à disposition du régisseur ;

Article 8 : **Le montant maximum de l'encaisse totale** (solde du compte de dépôts de fonds du Trésor + solde de la caisse en numéraire) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **35 000.00 €uros**, le montant maximum **de la seule encaisse en numéraire** est fixé à **5 000.00 €uros** ;

Article 9 : Le régisseur est tenu de **verser sur son compte de dépôts de fonds au Trésor le montant de son encaisse en numéraire** (via un guichet agréé de La Banque Postale) dès que son seuil d'encaisse en numéraire (5 000.00 €uros) **fixé à l'article 8 est atteint et au minimum une fois par mois, à la fin de chaque année et en cas de changement de régisseur titulaire.**

Le régisseur est tenu de virer sur le compte Banque de France du **comptable public assignataire de Nevers** le montant de l'encaisse globale dès que celui-ci atteint le **maximum fixé à l'article 8 (35 000.00 €uros)** et au **minimum une fois par mois, à la fin de chaque année et en cas de changement de régisseur titulaire.**

Le régisseur doit adresser de manière régulière les chèques bancaires qu'il reçoit des usagers de la régie de recettes au service de traitement des chèques pour encaissement sur son compte de dépôts de fonds au Trésor. Les chèques bancaires ne doivent pas être conservés par le régisseur plus d'un mois sans être

portés à l'encaissement ;

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur (*service comptabilité de la ville de Nevers*) la totalité des justificatifs des opérations de recettes (*bordereau récapitulatif des opérations*) au minimum une fois par mois, à **la fin de chaque année et en cas de changement de régisseur titulaire** ;

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : Le régisseur titulaire ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur (adoption du RIFSEEP) ;

Article 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur (adoption du RIFSEEP) ;

Article 14 : Le Maire de Nevers et le comptable public du service de gestion comptable de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2022_DEC331 - Biens mobiliers réformés - vente aux enchères en ligne

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 10**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2020-078 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la ville, devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L.2122-2,

Vu le budget 2022, chapitre 11, opération N°1278A01

DÉCIDE

Article 1 : de proposer à la vente, le matériel listé ci-dessous, devenu obsolète suite à des évolutions techniques ou à des programmations de renouvellement :

N° de produit	Désignation	Mise à prix
N°1151	Tondeuse autoportée ETESIA	250 €
N°1152	Tondeuse autoportée WOLF	250 €
N°1153	1 lot de 5 souffleurs (vendus pour pièces)	100 €
N°1155	1 Récepteur GNSS Trimble	1 900 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr.

N° 2022_DEC332 - Demande de subvention auprès de la SEAM pour l'acquisition de partitions

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa** : 26,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022 , chapitre 011 opération N° 1159A06

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention d'un montant de 3 500 € auprès de la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) pour l'achat de partitions du commerce pour l'année civile 2022, dans le cadre du développement des activités d'éducation artistique et culturelle portées par la Ville de Nevers et le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique.

Cette aide sera versée en une seule fois à réception de la totalité des factures du budget déclaré.

DÉPENSES		RECETTES	
Achats partitions	7 000 €	SEAM : Société des éditeurs et auteurs de musique : aide à l'achat de partitions	3 500 €
Total dépenses	7 000 €	Total recettes	3 500 €

N° 2022_DEC333 - Lecture publique : signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour une exposition à la médiathèque pour l'Association D'Jazz Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa** : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, Considérant l'exposition « Histoire des Femmes dans le Jazz à travers les pochettes de disques » conçue par Jean-Paul Bouteiller, fondateur du festival Jazz à Vienne, invité de la 36ème édition de D'Jazz Nevers Festival, et présentée à la médiathèque Jean-Jaurès de Nevers du 02 au 20 novembre 2022

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition d'une partie des locaux de la médiathèque Jean-Jaurès, à savoir la galerie des Ursulines et une partie de l'espace Gaël Ducrot à destination de l'Association D'Jazz ;

Article 2 : cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et temporaire pour la période du 31 octobre au 13 décembre 2022 ;

N° 2022_DEC334 - Lecture publique : signature d'un contrat de prestations de service d'animation d'ateliers d'écriture avec Mme Caroline Deby

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant que la médiathèque de Nevers offre un service culturel de proximité dont les missions sont de garantir à tous l'accès à la culture, à l'information et à la connaissance,

Considérant que cette structure recourt fréquemment à des interventions de prestataires extérieurs dans les domaines scientifique, culturel, artistique et de l'information,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation de service avec Madame Caroline DEBY, biographe privée, domiciliée Rue du Soufflet – 58470 MAGNY COURS pour l'animation de 3 ateliers d'écriture au cours du 4ème trimestre 2022 à la Médiathèque Jean-Jaurès, à raison d'une séance mensuelle, aux dates et heures suivantes :

- les mardis 04 octobre, 08 novembre et 06 décembre 2022 de 15h30 à 17h30.

Article 2 : le coût total s'élève à 270,00 € TTC.

N° 2022_DEC335 - Mise à disposition de locaux - conciliateurs de justice

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de Messieurs Pascal GIROT, Conciliateur de justice certifié par ordonnance en date du 07/10/2020 et Hervé MOQUET, Conciliateur de justice certifié par ordonnance en date du 27/09/2021 par la cour d'appel de Bourges, un bureau au 1^{er} étage dans les locaux de la Police Municipale les 1^{er} lundis de chaque mois.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

N° 2022_DEC336 - Mise à disposition de la cour du site Victor Hugo

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à la disposition de la CAF et de l'URSSAF une partie de la cour clôturée du site Victor Hugo afin de permettre le stationnement de leurs véhicules de service,

Article 2 : cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la durée de la convention dont l'échéance est le 31 décembre 2022.

N° 2022_DEC337 - Contrat de prestation de service - Animations seniors décembre 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022, opération N°1213

DÉCIDE

Article 1 : de signer des contrats de prestations pour les animations à destination des Seniors.

Un premier contrat avec CRISTAL PRODUCTION domicilié place de la petite sirène BP 138 – 17005 La Rochelle cedex1 pour un spectacle Magma Show – CINE SHOW - qui se déroulera samedi 10 décembre 2022 au Centre des Expositions de Nevers, montant de la prestation : 4209,45€.

Un deuxième contrat avec La Salamandre – Association Cultures Complices – domiciliée 14 Rue Saint-Étienne 84000 Avignon pour un spectacle – Gérard Chambre chante Pierre Cardin - qui aura lieu jeudi 15 décembre 2022 au Théâtre Municipal de Nevers, montant de la prestation : 2 532 €.

Article 2 : Le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture et par virement administratif.

N° 2022_DEC338 - Sonorisation du centre-ville à l'occasion de l'opération « Nevers en fête » - Convention de prestation de service entre la Ville de Nevers et la SARL AFER-AFER ULTRASONS

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022, Chapitre 011, Nature 6238, Opération n° 1137 A01

Considérant le programme de redynamisation du centre-ville et la volonté d'améliorer l'attractivité de ses rues commerçantes, en prévoyant notamment un système de sonorisation à l'occasion de l'opération « Nevers en fête » permettant la diffusion d'une ambiance musicale.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec la SARL AFER-AFER UltraSons représentée par Grégory LAMOISSIERE 1 rue général AUGER 58 000 Nevers, pour la sonorisation des rues du centre-ville de Nevers à l'occasion de l'opération « Nevers en fête ».

Article 2 : Le montant de la prestation de service est fixé à 3 500 €. Le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif.

Article 3 : La prestation de service est conclue pour une durée allant du 03 décembre 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

N° 2022_DEC339 - Lecture publique : Signature d'un contrat de prestations de service d'animation d'ateliers d'éveil au cirque avec la Cie Tyrnanog

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant que la médiathèque de Nevers offre un service culturel de proximité dont les missions sont de garantir à tous l'accès à la culture, à l'information et à la connaissance,

Considérant que cette structure recourt fréquemment à des interventions de prestataires extérieurs dans les domaines scientifique, culturel, artistique et de l'information,

Vu le budget 2022, chapitre 011 opération N° 1158 nature 6238

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation de service avec la Compagnie TYRNANOG, Association représentée par Madame Marina GABRION, présidente, domiciliée 13 rue de Nièvre – 58700 PREMERY pour l'animation de 4 ateliers d'éveil au cirque de septembre à décembre 2022 à la médiathèque Jean-Jaurès, à raison d'une séance mensuelle, aux dates et heures suivantes :

- Les mercredis 21 septembre, 19 octobre, 16 novembre et 21 décembre 2022 de 10h00 à 11h00.

Article 2 : le coût total s'élève à 1094,56 € TTC.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2022

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2022_DLB168 - Rapport d'activités de Nevers Agglomération 2021

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Considérant l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales sur la communication du rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale par le Président à chaque commune membre.

Vu le rapport d'activités 2021 de la communauté d'agglomération retraçant l'ensemble des projets réalisés au cours de l'année, il est demandé de prendre acte du rapport présenté.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2022

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2022_DLB169 - Application des 1607 heures - modification du règlement intérieur

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le règlement intérieur en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2003,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu la délibération 2022- DLB072 du 07 juin 2022 adoptant les dispositions du passage au 1607hrs au 1er janvier 2023,

Vu l'avis du Comité Technique, et après concertation avec les représentants du personnel,

Considérant que le règlement intérieur recense toutes les règles applicables au sein de la collectivité

territoriale pour l'ensemble des agents et notamment l'organisation du temps de travail,
Je vous propose de modifier le règlement intérieur en abrogeant les éléments ci-après :

Titre I – Dispositions Générales sur l'organisation du travail :

Chapitre I :

- Article 1,
- Article 2,
- Article 3,
- Article 4,
- Article 5,
- Article 6,
- Article 7,
- Article 8,
- Article 9,
- Article 10,
- Article 11,
- Article 12,
- Article 13.

Titre II – Congés et autorisation d'absence

Chapitre I – Congés annuels – Article 12 : Jours de statut local

Chapitre III – Autorisations d'absence – Article 6 : Absence pour maladie sans production de certificat médical. Cet article est remplacé par l'article 8 ci-après exposé.

Titre III – Chapitre IV – Congé de Fin d'Activité

Et remplacer par les articles suivants :

Chapitre I : Le temps de travail dans la collectivité

Article 1 : Le temps de travail annuel est de 1607 hrs pour un temps complet. En effet la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique a prévu la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certaines collectivités.

Article 2° : La durée hebdomadaire réglementaire du temps de travail est de 35 heures par semaine. La collectivité opte pour des durées hebdomadaires de :

37 heures avec 12 jours de Réduction du Temps de Travail (R.T.T.) ;

39 heures avec 23 jours de R.T.T.

Article 3 : Organisation du temps dans les unités de travail :

Plusieurs modèles d'organisation existent dans la collectivité pour répondre aux diverses missions de service public.

1) Les horaires permanents sur l'année :

a) Horaires basés sur des plages fixes et des plages variables

Les plages fixes correspondent à la présence de tous les agents, les plages variables permettent d'ajuster l'ouverture du service en fonction des besoins de service public et en fonction de l'agent.

b)

	matin					après midi				
	prise de poste		< 03:30 >	fin		prise de poste		< 03:30 >	fin	
	au plus tôt	au plus tard		au plus tôt	au plus tard	au plus tôt	au plus tard		au plus tôt	au plus tard
lundi	07:30	08:30		12:00	12:30	13:00	13:30		17:00	18:30
mardi	07:30	08:30		12:00	12:30	13:00	13:30		17:00	18:30
mercredi	07:30	08:30		12:00	12:30	13:00	13:30		17:00	18:30
jeudi	07:30	08:30		12:00	12:30	13:00	13:30		17:00	18:30
vendredi	07:30	08:30		12:00	12:30	13:00	13:30		17:00	18:30

les plages fixes (en bleu) correspondent à 35 heures où tous sont obligatoirement présents

Horaires « décalés »

39 heures ou 37 heures hebdomadaires réparties sur des horaires décalés (travail le samedi, le matin ou en soirée par exemple) et basés sur des plages fixes

2) Les horaires non permanents sur l'année :

a) Cycles à durée hebdo constante

Le temps de travail est organisé en cycles hebdomadaires définis (plages fixes), un agent a donc des horaires différents (des emplois du temps différents) selon la semaine. Pour autant la durée hebdomadaire reste constante.

Cette modalité permet une plus grande amplitude d'ouverture au public. Une rotation est organisée dans l'unité de travail.

b) Cycles à durée hebdo variable

Le temps de travail est organisé en cycles hebdomadaires définis (plages fixes), un agent a donc des horaires différents (des emplois du temps différents) selon la semaine. La durée hebdomadaire est variable selon la semaine (semaine haute et semaine basse).

Cette modalité permet une plus grande amplitude d'ouverture au public. Une rotation est organisée dans l'unité de travail.

c) Saisonnalité à durée hebdo constante

Horaires liés à la saisonnalité, à des périodes d'activités plus ou moins importantes ou à la prise en compte des conditions météorologiques impliquant des emplois du temps différents selon la saison (plages fixes) tout en ayant une durée hebdomadaire constante.

d) Saisonnalité à durée hebdo variable

Horaires liés à la saisonnalité, à des périodes d'activités plus ou moins importantes ou à la prise en compte des conditions météorologiques impliquant des emplois du temps différents selon la saison (plages fixes) avec des durées hebdomadaires différentes.

3) L'annualisation du temps de travail

L'annualisation du temps de travail consiste à déterminer sur l'année entière les périodes de travail (jours travaillés) ainsi que la durée du travail. Ce planning annuel établi avant le 1er janvier aboutit à un temps de travail total de 1607 heures.

Le reste du temps n'est pas travaillé. Il intègre 25 jours de congés et des jours de repos. Les notions de RTT ne s'appliquent donc pas.

Le planning peut être revu, dans ce cas un accord doit être trouvé entre l'intéressé et l'administration.

Article 4 : Application des modèles d'organisation du temps de travail :

Afin de répondre au double objectif d'un service public adapté aux attentes et besoin de la population et de la recherche d'un équilibre vie professionnelle-vie personnelle, les responsables de chaque unité de travail déterminent le planning horaire de chaque poste dans le cadre d'une des modalités possibles.

Traduction concrète :

1) Plages fixes et variables

Une cohérence dans l'unité de travail est recherchée (37 ou 39 heures), pour autant un agent peut opter pour 37 ou 39 heures.

Un planning hebdomadaire permanent est formalisé avant le 1er janvier de l'année et transmis à l'agent. Il

précise les horaires quotidiens par application des plages fixes et variables. Il est communiqué à la Direction des Ressources Humaines.

2) Horaires décalés

Un planning hebdomadaire permanent est formalisé avant le 1er janvier de l'année et transmis à l'agent. Il précise les horaires quotidiens par application des plages fixes et variables. Il est communiqué à la Direction des Ressources Humaines.

3) Cycles hebdomadaires à durée hebdomadaire fixe ou variable

Un planning du cycle complet des semaines est établi avant le 1er janvier de l'année pour chaque agent de manière permanente. Il est soumis à l'agent et à la Direction des Ressources Humaines.

L'activité du service est organisée par rotation des agents sur le cycle défini.

4) Horaires saisonniers à durée hebdomadaire fixe ou variable

Un planning précise avant le 1er janvier les modalités horaires pour chaque période ou saisons. Chaque période est définie en fonction de dates précises.

5) Annualisation

Un planning annuel établi avec chaque agent avant le 1er janvier précise :

- o Les jours travaillés et l'horaire correspondant.
- o Les congés annuels (25 jours pour un temps complet).
- o Les périodes de repos.

Dispositions réglementaires particulières :

- o Rtt : Les agents qui travaillent selon un cycle annualisé et qui dépasseraient les 1607hrs bénéficient non pas d'ARTT, mais de jours non travaillés. Ces jours doivent être programmés dans le planning d'annualisation.
- o Les agents annualisés sont soumis, comme les autres agents, à la réalisation de la compensation de la journée de solidarité, soit 7 heures de travail à réaliser.
- o Maladie : les dispositions actuelles s'appliquent. Si l'agent est en congés annuels, en congés maternité/paternité, le report automatique de ses congés s'appliquent.
- o Compte épargne temps : L'agent conserve ses jours CET acquis. En cas de maladie durant les périodes de congés, ces congés non pris pourront être portés au CET.

Article 5 : Récupération du Temps de Travail

Hormis pour l'organisation du temps de travail annualisé, un horaire de 37 hrs hebdomadaire génère 12 jours de RTT et un horaire de 39 heures hebdomadaire génère 23 jours de RTT.

Les horaires cycliques ou saisonniers génèrent des RTT de manière régulière sur la base du temps de travail moyen hebdomadaire (37 ou 39 hrs).

Les RTT acquis peuvent être pris de manière groupée et accolée à des congés.

Prise en compte de l'absentéisme :

- o Absence inférieure à 15 jours : pas d'impact sur la génération de RTT
- o Absence entre 15 et 30 jours : perte de la moitié des RTT générés sur le mois
- o Absence supérieure à 30 jours : perte de la totalité des RTT générés sur le mois

Article 6 : Temps partiel

Congés : La durée des congés annuels équivaut (comme pour les agents à temps pleins) à 5 fois leur obligation hebdomadaire de service (ex : agent à 80% : 25 jours x 0,80 = 20 jours de congés/an)

Rtt le nombre de jours de rtt est proratisé à hauteur de leur quotité de travail. Pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieur.

SITUATION A 37 H/SEMAINE						
SITUATION A 39H/SEMAINE						
Article 7 :	Durée hebdomadaire de travail	90%	80%	70%	60%	50%
Prise en	Durée hebdomadaire de travail	90%	80%	70%	60%	50%
compte	CONGES	22,5	20	17,5	15	12,5
de	RTT	19,8	18	15,4	13	10,5
	RTT	33,3	28,6	22,9	17,3	13,5
		43,2	38,4	33,6	28,8	24

l'habillage sur le temps de travail

La collectivité considère que le temps d'habillage/déshabillage est intégré au temps de travail effectif.

Lorsque que, compte tenu des métiers exercés, le temps d'habillage/déshabillage est significatif, il est considéré comme représentant 24 minutes par jour.

Une liste des postes concernés par cette disposition est régulièrement publiée. (ci-joint annexée la liste des métiers au 1er/01/2023).

Article 8 : Absences non prévues

La collectivité accorde la possibilité pour chaque agent d'être absent sans délai de prévenance 2 jours par an (fractionnables en demi-journées).

Il doit cependant informer la collectivité de son absence le matin du jour concerné par tous moyens.

Cette journée (ou demi-journée) sera décomptée au choix de l'agent :

- ✓ Sur ses congés,
- ✓ Sur ses rtt générés,
- ✓ Sur du temps supplémentaire à récupérer,
- ✓ Ou fera l'objet d'un temps de travail supplémentaire à produire si l'activité du service le permet Les dates de décompte ou de temps de travail supplémentaire sont à l'initiative de l'encadrement.

Ces dispositions seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels.

La mise à jour du règlement intérieur s'effectuera progressivement dans le cadre du dialogue instauré entre les représentants du personnel et de la collectivité.

Avis favorable du comité technique en date du 29/11/2022.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

5 voix contre : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOIX, Sandra PARDAL

Adopte à la majorité.

2022_DLB170 - Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L621-11 à L621-12 du code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaurant une journée de solidarité, notamment son article 6,

Vu les articles L.3133-7 à L.3133-10 du Code du travail,

Vu l'avis du Comité Technique, et après concertation avec les représentants du personnel,

Je vous propose d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant qui prendra effet à compter du 1er janvier 2023 et renouvelé tous les ans :

Une journée de réduction du temps de travail (R.T.T.) tel que prévu par les règles en vigueur (pour les agents à Temps Complet, Temps non complet et Temps Partiel) sera systématique posée le Lundi de Pentecôte (choisi comme jour férié).

Pour les cas particuliers :

- Pour les agents ayant l'obligation de travailler ce jour pour nécessité de service, la réalisation de la journée de solidarité se fera par la suppression d'une journée de R.T.T. déduite du solde en fin d'année.

- Pour les agents annualisés, les heures seront comprises dans leur temps de travail effectif via un calendrier.

- Pour les agents recrutés en cours d'année et n'ayant pas assuré la journée de solidarité dans leur précédente activité, la réalisation de la journée de solidarité se fera par la suppression d'une journée de RTT

en fin d'année.

Dans tous les cas, sur demande de l'agent, il est possible de substituer à l'utilisation d'un jour de RTT l'utilisation d'heures supplémentaires à récupérer dès lors qu'elles sont générées avant le lundi de Pentecôte.

Ces dispositions seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Avis favorable du comité technique en date du 29/11/2022.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB171 - Mise à jour du tableau des emplois ville de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant la création d'une Police Intercommunale par la Communauté d'agglomération de Nevers et ses communes membres et le recrutement notamment d'agents de police municipale pour exercer leurs différentes missions sur le territoire de chaque commune.

Je vous propose d'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression à compter du 1er janvier 2023 des emplois occupés ou vacants ci-après indiqués :

-3 postes de Chefs de services de police municipale, de catégorie B à temps complet.

-13 postes d'Agents de Police municipale de catégorie C à temps complet.

-4 postes d'Adjoints techniques territoriaux de catégorie C à temps complet assurant les fonctions d'Agents de Surveillance de la Voie Publique.

-1 poste de Rédacteur, de catégorie B, à temps complet

-1 poste d'Adjoint administratif territorial, de catégorie C à temps complet

- d'approuver la modification du tableau des emplois qui prendra effet à compter du 1er janvier 2023,

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Avis favorable du Comité Technique en date du 29/11/2022.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

5 voix contre : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX,
Sandra PARDAL

Adopte à la majorité

2022_DLB172 - Recensement 2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un coordonnateur, et de créer les emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

JE VOUS PROPOSE :

- De décider de la création de 12 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement, poste à temps plein ou à temps non complet (en fonction des candidats retenus) ;
- De désigner un coordonnateur d'enquête parmi les employés communaux ;
- De fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur comme évoquée ci-dessus.
- De décider que la rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations et au prorata des jours de présence et du travail effectué ;
- De m'autoriser à régler les détails de cette opération et à signer tout document y afférent.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB173 - Mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la ville de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Afin d'assurer la continuité du service public au sein de notre Collectivité et remplacer un agent temporairement absent pour une durée de six mois,

Je vous propose :

- D'adopter la convention ci-jointe,
- Et m'autoriser à la signer

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB174 - Mise à disposition d'un agent entre la communauté d'Agglomération de Nevers et la ville de Nevers sur le poste de directeur de l'évènementiel et de la logistique

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Vu les articles L 512-6 à L 512-9 et L 512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Afin d'améliorer l'attractivité du territoire et promouvoir son image, Nevers Agglomération a décidé de créer une Direction mutualisée en matière d'événementiel et de logistique tout en renforçant les moyens humains associés.

Aussi, il est convenu entre les parties de structurer la politique d'animation du territoire, d'abord en assurant une coordination fluide entre les compétences existantes dans chaque collectivité tout en visant de nouvelles mutualisations permettant à moyen terme d'apporter un appui logistique aux communes de l'agglomération qui souhaiteraient bénéficier de ses prestations ou conseils en la matière.

Dans ce cadre, un agent de la communauté d'agglomération de Nevers est mis à disposition pour une durée initiale de 12 mois auprès de la ville de Nevers.

Je vous propose :

- D'adopter la convention ci-jointe,
- Et m'autoriser à la signer

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB175 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Considérant les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37(VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser ».

Aussi, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessous.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2022 (BP + DM) hors RAR	Autorisation de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	477 207,00 €	119 301,75 €
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	911 319,00 €	227 829,75 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 248 969,64 €	2 062 242,41 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	320 000,00 €	80 000,00 €
27	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	64 255,00 €	16 063,75 €
	TOTAL	10 021 750,60 €	2 505 437,66 €

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Considérant le report du vote du BP 2023 ;

Et dans l'attente de la présentation du nouveau guide tarifaire 2023,

Je vous propose :

- ⌚ D'acter la prolongation des tarifs 2022 des services en régie jusqu'au 30 avril 2023 ;
- ⌚ D'approuver la nouvelle grille tarifaire jointe à la délibération intitulée « Stationnement parking en surface rue de la Passière ».

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Par délibération n°2022_DLB 111 du 27 Septembre 2022, vous avez approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023.

Dans le cadre de cette instruction budgétaire, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisation le calcul de l'amortissement se fait au « prorata temporis ». Cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés ; cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

En conséquence, je vous propose :

1 - d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2023, le calcul de ses amortissements au prorata temporis, avec un aménagement à ce principe pour les catégories ci-dessous faisant l'objet d'un suivi globalisé :

- Les biens de faibles valeurs
- Les fonds documentaires des bibliothèques
- Les biens acquis en lots

Il est rappelé par ailleurs que les règles de gestion indiquées ci-dessous, relèvent de l'instruction comptable M57 :

- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire
- Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1.000€

et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année

2 - d'approuver les durées d'amortissement présenté en annexe pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit aux durées habituelles ou probables d'utilisation des biens concernés, soit aux préconisations réglementaires.

Les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues par la délibération N°2018_DLB176 du 22/11/2018.

3 – de comptabiliser les immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient.

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient.

Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

La ville n'ayant pas fait le choix d'amortir les réseaux et les installations de voirie, la comptabilisation des immobilisations par composant s'appliquera uniquement sur les immeubles de rapport. Cette méthode de comptabilisation par composants sera appréciée au cas par cas.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB178 - Approbation règlement budgétaire et financier (RBF)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme

Amandine BOUJLILAT, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Par délibération n° 2022_DLB111 du 27 Septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le changement de norme comptable et l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le BP 2023 de la Ville de Nevers,

Aussi, et conformément à la réglementation, la ville de Nevers établit un règlement budgétaire et financier fixant les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer au regard de la nouvelle instruction comptable M57.

C'est pourquoi, je vous propose :

- ⌚ d'approuver l'entrée en vigueur du règlement budgétaire et financier de la Ville de Nevers, joint à la présente délibération, au 01/01/2023 ;
- ⌚ d'autoriser la modification du présent règlement en fonction des évolutions législatives et réglementaires ou des besoins de gestion propres à la collectivité.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB179 - Politique de partenariats : Mécénat et parrainage 2023 - Socle de contreparties en fonction du niveau d'engagement

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à

Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Face à un contexte budgétaire de plus en plus contraint, il est nécessaire de diversifier nos ressources et développer la recherche de financements dits « privés » en complémentarité des financements publics.

Ces financements peuvent être un levier supplémentaire pour faciliter la réalisation des actions du projet municipal, soutenir des actions de proximité, attractives et visibles ainsi qu'affirmer l'identité du territoire autour d'enjeux communs. Le partenariat permet également de valoriser les acteurs économiques et affirmer leur ancrage local.

Un support de communication a été édité pour accompagner ce mouvement, « devenez mécène et bien plus encore... ». Celui-ci sera renouvelé en fin d'année 2023 pour la période 2023-2024.

Les financements des projets par des fonds privés peuvent prendre plusieurs formes. Dans la démarche engagée par la Ville de Nevers, deux modalités sont utilisées : le mécénat et le parrainage (ou « sponsoring »).

En 2022, pour la Ville de Nevers, c'est près de 63 000 € en contributions financières ou en nature qui ont pu être apportées par nos partenaires privés. Et environ 88 000 € si on ajoute Nevers Agglomération.

Pour pérenniser cette démarche en 2023, nous proposons :

- 🕒 D'une part de lister les projets qui pourront faire l'objet de recherches de financements, sur la base du support « devenez mécène et bien plus encore... » sans que cela ne soit exhaustif :
 - o Nevers Plage
 - o Ateliers environnement
 - o Skatepark : lancement des travaux et inauguration
 - o Un bateau ambassadeur « Nevers sur Loire »
 - o Nuit électro
 - o Festival d'été
 - o Théâtre Municipal de Nevers
 - o Feu d'artifice

- o Nevers en fête
- o Marché de Noël
- o Travaux de sécurisation Eglise Saint-Pierre
- o Course de caisses à savon

Il s'agira de permettre la recherche de financements pour des projets hors livret, de venir si besoin en support sur des projets portés par Nevers Agglomération ou par des structures partenaires :

- o Une équipe citoyenne au service des personnes isolées
- o Le Train du Printemps
- o Festival de l'Humour
- o Masters de Pétanque
- o E-Rallye
- o Festivités de l'innovation Technologique
- o Comice agricole
- o SIIVIM
- o ...

- D'autre part, nous souhaitons cadrer les contreparties en proposant aux partenaires potentiels un socle en fonction du niveau d'engagement par projet, mais qui pourra faire l'objet d'aménagements en fonction des échanges avec le partenaire.

Formule	Contribution du partenaire *	Contreparties proposées
1	Jusqu'à 1 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Invitation à la soirée des mécènes - Insertion de l'identité du partenaire sur les supports de promotion de l'évènement (impression et digital) - Citation du partenaire dans les publications dédiées à l'évènement : site internet et réseaux sociaux - Citation du partenaire dans les discours
2	De 1 001 € à 3 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Invitation à la soirée des mécènes - Insertion de l'identité du partenaire sur les supports de promotion de l'évènement (impression et digital) - Citation du partenaire dans les publications dédiées à l'évènement : site internet et réseaux sociaux - Citation du partenaire dans les discours - Mention du partenaire dans le communiqué de presse - Roll-up si discours officiel ou inauguration

		- 10 invitations pour un spectacle au Théâtre Municipal de Nevers
3	De 3 001 € à 5 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Invitation à la soirée des mécènes - Insertion de l'identité du partenaire sur les supports de promotion de l'évènement (impression et digital) - Citation du partenaire dans les publications dédiées à l'évènement : site internet et réseaux sociaux - Citation du partenaire dans les discours - Mention du partenaire dans le communiqué de presse - Roll-up si discours officiel ou inauguration - Press-book de l'évènement - 20 invitations pour un spectacle au Théâtre Municipal de Nevers - 1 visite guidée patrimoniale privative
4	De 5 001 € à 10 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Invitation à la soirée des mécènes - Insertion de l'identité du partenaire sur les supports de promotion de l'évènement (impression et digital) - Citation du partenaire dans les publications dédiées à l'évènement : site internet et réseaux sociaux - Citation du partenaire dans les discours - Mention du partenaire dans le communiqué de presse - Roll-up si discours officiel ou inauguration - Press-book de l'évènement - Animation vidéo mettant en avant les partenariats et diffusion sur les réseaux sociaux - A l'entrée du site, apposition d'une banderole (à fournir par le partenaire selon le cahier des charges technique) - 20 invitations pour un spectacle au Théâtre Municipal de Nevers - 1 soirée guidée privative au Musée de la Faïence et des Beaux-arts de Nevers
5	A partir de 10 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Invitation à la soirée des mécènes - Insertion de l'identité du partenaire sur les supports de promotion de l'évènement (impression et digital) - Citation du partenaire dans les publications dédiées à l'évènement : site internet et réseaux sociaux - Citation du partenaire dans les discours - Mention du partenaire dans le communiqué de presse - Roll-up si discours officiel ou inauguration - Press-book de l'évènement - Animation vidéo mettant en avant les partenariats et diffusion sur les réseaux sociaux - A l'entrée du site, apposition d'une banderole (à fournir par le

		partenaire selon le cahier des charges technique) - Interview vidéo individuelle en format court - 1 soirée guidée privative au Musée de la Faïence et des Beaux-arts de Nevers - 1 soirée spectacle au Théâtre Municipal de Nevers (comprenant 20 places en catégorie A et un cocktail)
--	--	---

*Les montants s'entendent par projet, hors taxe (ou net de taxe pour le mécénat) et non cumulables pour un même financeur. Ils peuvent être en numéraire, en nature ou en compétence, dans ces 2 derniers cas il s'agit alors d'une valorisation.

Pour ce qui concerne le mécénat, le montant des contreparties accordées est plafonné à 25% du montant du don, conformément aux usages communément admis par les services fiscaux.

Les modèles de conventions sont adaptés en conséquence, étant précisé que le parrain ou mécène peut être amené à proposer son propre modèle de convention.

Je vous propose dans ce cadre :

- de valider les conventions type mécénat et parrainage ;
- de m'autoriser à signer les conventions à intervenir avec les partenaires ;
- de m'autoriser à engager les démarches de recherches de partenariats ;
- de m'autoriser à signer tout acte à intervenir dans le cadre des opérations de mécénat ou de parrainage.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB180 - Tarifs 2023 - Délégations de services publics

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à

Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

La Ville de Nevers a confié, par contrat de délégation de service public, la gestion de l'exploitation des services suivants à des délégataires:

- ⌚ Crématorium ;
- ⌚ Parkings souterrains ;
- ⌚ Camping municipal

Vous trouverez en annexe à la délibération les propositions de grilles tarifaires 2023.

En conséquence, je vous propose :

- ⌚ D'adopter les tarifs 2023 des délégations de service public ;
- ⌚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat avec Aquadis-Loisirs pour prendre en compte la nouvelle grille tarifaire pour la mise en service de l'aire d'accueil de camping-cars.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB181 - Apurement des retenues de garantie prescrites

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Basile KHOURI a

donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Le service de gestion comptable de Nevers soumet un état du compte 40471 « Fournisseurs d'immobilisations – Retenues de garantie » des retenues de garanties non soldées concernant des marchés publics passés par la Ville de Nevers.

Conformément à la loi, n°68-1250 du 31 décembre 1968, la retenue de garantie s'apparentant à une créance relève de la prescription quadriennale. Aussi, les sommes dues aux titulaires de marchés sont prescrites dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, sous réserve de l'application éventuelle des causes interruptives ou suspensives du délai de prescription.

L'état des retenues de garantie d'un montant total de 16 857,59 € présenté par le comptable public, correspondent à des retenues de garantie de l'exercice 2008 à 2014 dont le délai de la prescription quadriennale est écoulé.

Vous trouverez ci-dessous le détail par exercice :

Exercices	Montants
2008	5 737,19 €
2010	103,25 €
2011	1 306,83 €
2012	2 460,93 €
2013	2 967,78 €
2014	4 281,61 €
TOTAL	16 857,59 €

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser d'une part, à apurer ces retenues de garantie prescrites au travers de l'émission de titres de recettes au compte 7788 « Autres produits exceptionnels » et d'autre part, à signer les documents correspondants.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Par délibération du conseil municipal du 25 Octobre 2022, la Commune de Saint-Eloi a fait savoir qu'elle souhaitait adhérer au SYMO pour bénéficier des prestations réalisées par le syndicat.

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SYMO, Madame la Présidente du SYMO sollicite l'accord des organes délibérants des communes membres.

Je vous propose de m'autoriser à répondre favorablement à la demande d'adhésion de la Commune de Saint-Eloi au Syndicat mixte ouvert pour la restauration collective (SYMO).

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Vu l'article L.2113-6 du code de la commande publique, autorisant la constitution de groupement de commande entre des acheteurs afin de passer un ou plusieurs marchés,

Vu l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique qui dispose que le groupement de commandes est nécessairement formalisé par la signature d'une convention constitutive définissant l'étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution des marchés qui vont en résulter,

Considérant que la ville de Saumur et la ville de Nevers co-produisent l'exposition temporaire "Buvons ! La faïence raconte le vin", qui sera présentée successivement au musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers de juin à octobre 2023 puis au Château-musée de Saumur de février à juin 2024.

Considérant qu'un groupement de commande permettra d'optimiser les coûts en limitant la fabrication des caisses à un exemplaire pour chaque œuvre, réutilisé d'une étape à l'autre de l'exposition, selon les exigences de conditionnement définies par les musées prêteurs (musée du Louvre, musée national de la Céramique de Sèvres, musée des Arts Décoratifs de Paris). Le nombre d'œuvres prêtées s'élève à 34, dont 20 requièrent la fabrication de caisses sur mesure dites "caisses écrin" et 14 pourront faire l'objet de propositions plus légères de type caisses navette avec tamponnage.

Considérant que la ville de Saumur et la ville de Nevers, souhaitent constituer un groupement de commandes pour opérer la désignation commune du prestataire qui sera chargé de la confection de caisses, le transport, la manutention et l'accrochage d'œuvres d'art dans le cadre de l'exposition temporaire « Buvons ! La faïence raconte le vin ».

Je vous demande de bien vouloir :

- Approuver le principe de constitution du groupement de commandes
- Approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint, qui désigne la ville de Nevers en qualité de coordonnateur pour mettre en oeuvre les procédures de passation, signer et notifier les marchés,
- M'autoriser à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ATTRACTIVITE

2022_DLB184 - Dérogation à la règle hebdomadaire - autorisation d'ouvertures dominicales

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche constitue un acquis social. Toutefois, cette règle impérative peut être tempérée. Ainsi le Code du travail permet au Maire de déroger à la règle du repos dominical pour les commerces de détail situés sur le territoire communal (articles L3132-26 et L3132-27 complétés par l'article R3132-21 du code du travail)

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite «

loi Macron » a été publiée au Journal Officiel de la République Française le 7 août 2015. Ces articles concernant la dérogation au repos dominical permettent au Maire de la commune, depuis 2016, d'accorder au maximum douze dérogations par an au lieu de cinq auparavant.

Pour les commerces de détail, il est donc proposé le calendrier suivant, au regard des différents événements « commerciaux » locaux susceptibles de déclencher des flux de clientèle locale ou touristique.

Pour l'année 2023, neuf dérogations liées à des événements festifs, touristiques et commerciaux, seront donc accordées, à savoir :

15 janvier	Soldes d'hiver
02 Avril	JEMA (Journée européenne des Métiers d'Art)
02 juillet	Soldes d'été et braderie
03 Septembre	Rentrée scolaire
03 décembre	Fêtes de Fin d'année
10 décembre	Marché de Noël
17 décembre	Fêtes de Fin d'année
24 Décembre	Fêtes de fin d'année
31 Décembre	Fêtes de fin d'année

Le Président de Nevers Agglomération, les chambres consulaires et les commerçants par l'intermédiaire de leurs représentants ont été invités à se prononcer sur cette proposition par un courrier du 21 septembre 2022.

La liste précitée n'a donné lieu à aucune remarque de leur part. Ils ont tous donné un avis favorable à cette proposition.

Les organisations syndicales d'employés ont été sollicitées par le même courrier.

La CGT a rendu un avis défavorable pour l'ensemble des demandes de dérogations à l'ouverture dominicale des commerces de détails.

FO a répondu en demandant des éléments complémentaires sur les mesures compensatoires mises en place par les employeurs, qui lui ont été envoyés.

CFE CGC 58 a répondu favorablement.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, je vous propose d'autoriser l'ouverture des commerces aux dates susmentionnées.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

5 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX,
Sandra PARDAL

Adopte à l'unanimité.

URBANISME

2022_DLB185 - Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme - Aire de camping-cars, rue du plateau de la Bonne Dame.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

- VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 ayant approuvé le PLU de Nevers,
- VU la délibération du conseil municipal n° 2019_DLB042 du 9 avril 2019 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU,
- VU l'arrêté D 2020-013 du 26 février 2020 prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Nevers,
- VU la décision n° 2021DKBFC25 de l'autorité environnementale Bourgogne-Franche-Comté en date du 25 avril 2022 de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU à évaluation environnementale,
- VU la délibération du conseil municipal n° 2022_DLB102 du 07/06/2022 ayant mis la modification simplifiée n°2 du PLU à la disposition du public,
- VU la délibération du conseil municipal n° 2022_DLB134 du 27/09/2022 – portant rectification de la délibération n°2022_DLB102 du 07/06/2022 sur la mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU (Aire de Camping-Cars, rue du Plateau de la Bonne Dame),
- **CONSIDÉRANT :**
 - que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées,
 - que les habitants et les personnes publiques associées ne sont pas opposées à la modification simplifiée du PLU n°2,
 - que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel que présenté dans le cadre de la mise à disposition peut être approuvé,

Je vous propose compte-tenu des conditions réunies :

- d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU,
- de m'autoriser à signer les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 06/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB186 - Signature de la convention multipartite d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain 2023-2027 sur le centre-ville de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain multi-sites de Nevers et Fourchambault signée le 10 novembre 2015, et ses avenants du 1er octobre 2018, du 4 février 2020 et du 16 novembre 2020.

Considérant que le bilan de l'OPAH-RU 2015-2022 et l'étude pré-opérationnelle menée en 2022 soulignent la nécessité de poursuivre une action forte en faveur de la rénovation de l'habitat sur le centre-ville de Nevers, tant en terme de potentiel de logements à réhabiliter que de stratégie globale de redynamisation de quartier.

Considérant la volonté politique de renforcer l'efficacité de l'opération et en cohérence avec les dynamiques de renouvellement urbain en cours (Action Cœur de Ville et PRU du Banlay).

Considérant que les éléments de diagnostic sur le centre-ville de Nevers en matière d'habitat ont pu être identifiés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle menée, et permettent de définir les enjeux et grands

axes d'action à poursuivre dans le cadre de cette nouvelle OPAH-RU :

- Lutter contre la vacance par des opérations de résorption et de prévention en encourageant les interventions à l'immeuble et en proposant des logements attractifs et adaptés à la demande et aux besoins (prix, typologie, confort...).
- Proposer des logements familiaux attractifs en termes de prix et de qualité afin de favoriser la mixité sociale en centre-ville.
- Participer au maintien des seniors en centre-ville grâce à l'adaptation de logements à la perte d'autonomie pour lutter contre la décroissance démographique du centre-ville.
- Améliorer les conditions de vie des habitants en menant des actions de lutte contre le mal-logement, l'habitat indigne et la précarité énergétique.
- Accompagner la structuration et la rénovation des copropriétés qui représentent plus de la moitié des logements du périmètre.
- Améliorer l'image de la ville en encourageant la rénovation des façades et la préservation du patrimoine.
- Mener une action renforcée sur l'hyper-centre commerçant et en particulier sur les secteurs de requalification des espaces publics et de revitalisation commerciale afin de renforcer l'effet levier des actions menées

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le projet de convention d'OPAH de renouvellement urbain du centre-ville de Nevers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant, engendrant une dépense annuelle de 150 000 € pour la Ville de Nevers pendant la durée du dispositif.

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Ingénierie	Total	170 440,00 €	170 440,00 €	170 440,00 €	170 440,00 €	170 440,00 €	852 200,00 €
	Nevers Agglomération	57 700,00 €	57 700,00 €	57 700,00 €	57 700,00 €	57 700,00 €	288 500,00 €
	ANaH	82 740,00 €	82 740,00 €	82 740 €	82 740 €	82 740 €	413 700,00 €
	Banque des territoires	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	Conseil Départemental	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	75 000,00 €
Aides	Total	881 620,00 €	1 155 620,00 €	970 620,00 €	1 116 620,00 €	1 456 620,00 €	5 581 100,00 €

aux travaux	Nevers Agglomération	258 200,00 €	258 200,00 €	258 200,00 €	258 200,00 €	258 200,00 €	1 291 000,00 €
	Ville de Nevers	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	750 000,00 €
	ANaH (hors Habiter Mieux)	365 000,00 €	635 000,00 €	450 000,00 €	600 000,00 €	940 000,00 €	2 990 000,00 €
	Conseil Départemental	108 420,00 €	112 420,00 €	112 420,00 €	108 420,00 €	108 420,00 €	550 100,00 €

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 06/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SANTE ET ACTION SOCIALE

2022_DLB187 - Convention relative aux actions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Depuis 2009, la communauté d'agglomération de Nevers s'est engagée dans une démarche intercommunale de gestion des risques. L'ambition de ce projet novateur est d'améliorer la capacité du territoire à gérer un évènement majeur en mutualisant les moyens à une échelle plus pertinente.

Par délibération du 28 octobre 2011, Nevers Agglomération et ses communes membres ont conventionné avec la Croix Rouge Française afin de faire face aux situations de crise et subvenir aux besoins urgents et vitaux de la population.

Pour mémoire, par arrêté du 15/09/2006, la Croix Rouge Française s'est vu délibérer par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définies par la loi :

- Opérations de secours,
- Missions de soutien aux populations sinistrées,
- Encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations,
- Dispositifs prévisionnels de secours.

La convention conclue avec la Croix Rouge est arrivée à échéance et nécessite d'être renouvelée afin de poursuivre ce partenariat nécessaire à l'accompagnement de la prise en charge des impactés en cas de réalisation d'un évènement majeur.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention citée en objet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 05/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB188 - Conclusion d'un bail emphytéotique pour la conception, la construction, la gestion et l'exploitation d'une crèche à horaires atypiques à proximité du Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1-1

Considérant l'enjeu de disposer sur le territoire de berceaux à horaires atypiques

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Ville de Nevers le 18/10/2022 afin de désigner un porteur de projet en vue de la construction et de l'exploitation d'une crèche à horaires atypiques

Considérant que l'analyse des deux propositions reçues fait ressortir le candidat Les Petits Chaperons Rouges By Grandir comme 1er du classement.

Je vous demande de bien vouloir :

- o Approuver le choix de désigner Les Petits Chaperons Rouges By Grandir comme lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt, la concrétisation du projet étant soumise à la finalisation de l'acte de vente avec le CHAN
- o M'autoriser à signer les documents y afférents

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 06/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

2022_DLB189 - Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations de protection animale

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid

GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Chaque année, la ville de Nevers participe au fonctionnement de deux associations qui accueillent les animaux neversois de par leur proximité. Deux nouvelles sollicitations sont parvenues pour 2022.

Je vous propose de bien vouloir attribuer les subventions suivantes :

Refuges / associations	Subvention 2020	Subvention 2021	Subvention demandée pour 2022	Subvention 2022 proposée
Refuge de Beauregard	1500 €	720 €	1500 €	800 €
Chats sans toit	200 €	720 €	700 €	640 €

Les crédits correspondant sont inscrits à l'article 6574 et à l'opération 1341A01 du budget 2022.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 06/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT ET BIEN ETRE

2022_DLB190 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à La Maison Sport-Santé 58 RÉSÉDIA

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme

Amandine BOUJLILAT, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Considérant que la Maison Sport-Santé 58 Résédia souhaite organiser et développer l'activité « Marche nordique » sur le territoire de Nevers ;

Considérant qu'elle souhaite investir dans du matériel permettant la pratique encadrée de cette activité, à savoir une dizaine de paires de bâtons, 5 blousons floqués « Résédia MSS 58 » avec le logo « Ville de Nevers » et un vélo à assistance électrique d'occasion pour l'encadrement ;

Considérant l'intérêt de cette activité pour le développement du bien-être au sein du territoire neversois ;

Je vous demande d'autoriser la collectivité à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à la Maison Sport Santé 58 Résédia afin de participer au financement des équipements.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 : chapitre 65, nature 6574, opération 1210A05.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 06/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

2022_DLB191 - Dispositif « Ecole et Cinéma »
Attribution de la participation communale aux écoles
Année scolaire 2022-2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Vu l'article L. 121-6 du Code de l'éducation établissant que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture et fait partie intégrante de la formation scolaire primaire et secondaire,

Considérant que le dispositif local est piloté par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale,

Considérant que la Ville de Nevers est engagée dans le soutien de ce dispositif depuis de nombreuses années en participant financièrement au coût des places de cinéma des élèves,

Considérant que pour l'année scolaire 2022-2023, 9 écoles publiques de Nevers sont inscrites au dispositif auprès de la DSDEN, pour 324 élèves en maternelles et 319 élèves en élémentaires et un total de 1 281 places de cinéma.

Considérant enfin la volonté de la collectivité de simplifier la participation des écoles publiques de Nevers à ce dispositif, en évitant à celles-ci d'avoir à avancer l'intégralité du prix de la place.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une participation financière à hauteur de 50 % du prix de la place, soit 1,25 € par élève et par séance et pour un montant total de 1 601,25 € au titre du dispositif pour l'année scolaire 2022-2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation financière directement aux coopératives scolaires des écoles inscrites au dispositif de la manière suivante :

ECOLES MATERNELLES	NB d'élèves maternelles	Montant de la participation communale
BARRE MANUTENTION	4	5,00 €
BLAISE PASCAL	88	110,00 €
CHAUMIERE	69	86,25 €
GEORGES GUYNEMER	65	81,25 €

JULES FERRY	6	7,50 €
LUCETTE SALLE	66	82,50 €
LUCIE AUBRAC		0,00 €
PIERRE BROSSOLETTE	26	32,50 €
	324	405,00 €

ECOLES ELEMENTAIRES	NB d'élèves élémentaires	Montant de la participation communale
BARRE MANUTENTION	76	285,00 €
BLAISE PASCAL	18	67,50 €
JULES FERRY	174	652,50 €
LUCIE AUBRAC	44	165,00 €
PIERRE BROSSOLETTE	7	26,25 €
	319	1 196.25 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 – opération 1238A07 – nature 6574 – chapitre 65.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 05/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB192 - Convention avec le ministère de l'Éducation Nationale pour la mise en œuvre du dispositif "Petits Déjeuners" à l'école

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid

GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage ;

Considérant que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans les territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, pendant le temps périscolaire ou scolaire ;

Considérant que ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires ;

Considérant que ce dispositif a été mis en œuvre de manière progressive dans 26 départements à compter de mars 2019 et que sa généralisation à tous les départements, dont la Nièvre, intervient depuis la rentrée scolaire 2019 ;

Je vous propose de valider les termes et de m'autoriser à signer la convention ci-annexée qui détermine les modalités d'organisation du dispositif « Petits déjeuners » pendant le temps scolaire dans sept écoles de la commune de Nevers dont cinq situées en réseau d'éducation prioritaire (REP) pour l'année 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 opération 1238, nature 6042 et opération 1238 7478,

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 05/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RELATION CITOYENNE

2022_DLB193 - Mise à disposition de la salle des fêtes des Montôts à Nevers Agglomération pour une restauration universitaire provisoire

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités,

Considérant que la ville de Nevers possède un bâtiment à l'angle de la rue de Marzy et la rue Pablo Neruda à Nevers (parcelles CH36 et CH122),

Considérant le souhait de Nevers Agglomération d'organiser une offre temporaire de restauration universitaire pour les étudiants présents sur le territoire,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir l'action de Nevers Agglomération,

Cette mise à disposition est formalisée par une convention entre la ville de Nevers et Nevers Agglomération. Elle est accordée du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 dans le cadre exclusif de la mise en œuvre d'une restauration universitaire provisoire. Elle est consentie du lundi matin 10h30 au jeudi 16h.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes des Montôts.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 06/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2022_DLB194 - Dénomination des rues et espaces publics de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Sur proposition de la commission de Dénominations des rues, je vous propose de nommer plusieurs rues et espaces publics de Nevers en hommage à des femmes et des hommes qui ont marqué l'Histoire.

- En hommage à Albert Paul Morini, entrepreneur en bâtiment installé à Fourchambault dès 1925 et associé à l'édification de l'église Bethléem à Clamecy, je vous propose d'attribuer son nom à l'étang Morini, route des Saulaies :

Plan d'eau Albert Paul Morini

Entrepreneur nivernais

(1894-1980)

- En hommage à Anne-Marie Gasztowt, femme de lettres, née à Nevers, auteure de plusieurs romans dont l'action se déroule à Nevers ou dans les environs, je vous propose d'attribuer son nom à la rue adjacente à l'école des Finances Publiques et au parking dans l'îlot dit « Gonzague » ou « îlot des remparts » :

Rue Anne-Marie GASZTOWTT

Femme de lettres

(1890-1975)

- En hommage à Masha Amini, née en 2000 dans la province iranienne du Kurdistan, étudiante et arrêtée le 13 septembre 2022 à Téhéran pour « port de vêtements inappropriés » et décédée en prison, je vous propose d'attribuer son nom à la voie principale du lotissement « Les Barbiots » près du faubourg du

Mouesse :

Rue Mahsa Amini

Étudiante iranienne morte pour avoir défendu sa liberté
(2000-2022)

- En hommage à Joséphine de Beauharnais, impératrice des Français , je vous propose d'attribuer son nom à une impasse du lotissement « Les Barbiots » près du faubourg du Mouesse :

Impasse Joséphine de Beauharnais

Impératrice des Français
(1763-1814)

- En hommage à Yvette Morillon, militante pour les femmes et la parité, conseillère départementale, conseillère municipale déléguée aux droits des femmes, première adjointe au maire de Nevers de 2012 à 2014, je vous propose d'attribuer son nom à une allée du lotissement « Les Barbiots » près du faubourg du Mouesse :

Impasse Yvette Morillon

Elue et Militante humaniste
(1943-2022)

- En hommage à Alexandre Boreau, botaniste, je vous propose d'attribuer son nom à une impasse du lotissement « Les Barbiots » près du faubourg du Mouesse :

Allée Alexandre Boreau

Botaniste
(1803-1875)

- En hommage à Suzanne Subert née Jolliot, infirmière engagée dans la Résistance, présidente de la Croix-Rouge, proposée par le Préfet en 1955 pour l'Ordre de la légion d'Honneur mais décédée avant d'être décorée, je vous propose d'attribuer son nom à une rue traversante est-ouest du site Cobalt :

Rue Suzanne Subert née Jolliot

Infirmière et Résistante
(1892-1956)

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 06/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Considérant les dispositions du testament de Monsieur Guy Thuillier instituant la Ville de Nevers légataire universelle de l'ensemble de ses biens et imposant l'emploi des fonds légués à la continuité de l'édition de la collection « Les Écrits de Jacques Thuillier » sous le contrôle de l'Association des Amis de Jacques Thuillier,

Considérant que la Ville de Nevers a accepté le legs par délibération N°2019_DLB176 du 17 décembre 2019

,

Considérant la délibération N° 2022_DLB028 du 1^{er} mars 2022 – convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association les amis de Jacques Thuillier,

Considérant que le projet présenté par l'Association des Amis de Jacques Thuillier participe à la politique publique d'intérêt général et répond aux volontés testamentaires de Monsieur Guy Thuillier,

Considérant le contexte économique et l'inflation importante des coûts de production et de publication dans le secteur de l'édition sur ces deux dernières années rendant caduc le budget prévisionnel 2019/2024 établi par les Éditions Faton en 2019,

Il vous est proposé

- D'abroger la délibération N° 2022_DLB028 du 1^{er} mars 2022, rendant ainsi caduque la convention entérinée par ladite délibération
- De signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association des

Amis de Jacques Thuillier

Les appels de fonds seront transmis au service de gestion comptable pour traitement sur la base d'un ordre de paiement de l'ordonnateur dans la limite des fonds disponibles issus du legs de M Guy Thuillier.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 06/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB196 - Partenariat entre la Ville de Nevers, le lycée Raoul Follereau et la Compagnie des Ballons Rouges

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Au cours de la deuxième partie de l'année scolaire 2022-2023, les élèves de Terminal du lycée Raoul Follereau, situé au 9 boulevard St Exupéry à Nevers, travaillent sur la pièce de théâtre « Richard III » de William Shakespeare mise en scène par la Compagnie des Ballons Rouges domiciliée à Nevers.

Le partenariat entre la Ville de Nevers, le lycée Raoul Follereau et la Compagnie Les Ballons Rouges permet aux élèves d'assister à une visite technique du théâtre municipal de Nevers et de bénéficier de sa mise à disposition gratuite pour la journée du 7 juin 2023, date de leur représentation de la pièce « Richard III » ouverte au public.

Ce partenariat renforce les liens entre le théâtre municipal de Nevers et la section théâtre du lycée Raoul Follereau.

Le projet de convention tripartite précise les modalités de ce partenariat sans contrepartie financière.

Je vous propose d'en approuver les termes et de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 06/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB197 - Partenariat entre la Ville de Nevers et la Ville de Saumur : exposition temporaire "Buvons !
La Faïence raconte le vin"

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

La Ville de Nevers et la Ville de Saumur souhaitent s'associer pour la réalisation d'une exposition sur le thème « vin et faïence », présentée successivement au Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers puis au Château Musée de Saumur.

A ce titre, un partenariat entre la Ville de Nevers et la Ville de Saumur est donc proposé en vue de réunir ou de produire les éléments communs à l'exposition itinérante.

Aussi, je vous propose de bien vouloir approuver la convention bipartite annexée

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 06/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB198 - Artothèque : convention de partenariat entre la Ville de Nevers et La Maison

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

Dans sa démarche de soutien aux Arts Plastiques, La Maison a remis en service son artothèque dotée d'une riche collection nourrie par l'acquisition d'œuvres.

L'Artothèque est un service de prêt d'œuvres d'Art Plastique qui contribue activement à l'accompagnement et la diffusion de la création contemporaine par le biais de la collection et du prêt de ces œuvres originales.

Afin de compléter cette offre, La Maison souhaite engager un partenariat avec la ville de Nevers, pour accueillir le dépôt de 59 œuvres graphiques conservées dans ses collections.

Le dépôt sera consenti à La Maison pour une durée d'un an renouvelable une fois, afin de limiter la durée d'exposition des œuvres ; ces dernières seront installées dans les locaux de La Maison situés au 2 boulevard Pierre de Coubertin à Nevers. Le prêt sera géré par La Maison.

L'engagement de chacune des parties est sans aucune participation financière mais vise à la transparence du travail en synergie des structures culturelles du territoire.

La convention jointe fixe les modalités de ce partenariat.

Je vous propose d'en approuver les termes et de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 06/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB199 - Partenariat entre la ville de Nevers et l'école supérieure d'art d'Avignon

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET

Exposé,

L'École supérieure d'art d'Avignon (ESAA) est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) d'enseignement supérieur. Sa mention « conservation-restauration » forme les étudiants à l'intervention sur les œuvres d'art contemporaines et les objets ethnographiques. Mme Camille Motte a souhaité, pour l'année scolaire 2022-2023, porter son étude sur une composition en verre émaillé conservé au sein du musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.

Le Pôle Patrimoine et Transmission est un service municipal qui a pour mission de faire rayonner la culture et le patrimoine de la Ville de Nevers. Le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts, partie intégrante de ce pôle, veille à la mise en valeur des collections, dans le respect du label « Musée de France ». Il noue des partenariats susceptibles de contribuer à la conservation-restauration des œuvres, à leur étude et à leur valorisation.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat, je vous propose :

- de déposer l'œuvre « Boîte ornée dite Retable Ex voto de Michel II Particelli » (Inv. OAP 850, n° dépôt NOA 998.3.1) au sein de l'École supérieure d'art d'Avignon (ESAA) pour la durée de sa restauration.

- de bien vouloir approuver et signer la convention de dépôt et de partenariat entre la Ville de Nevers et l'Ecole supérieure d'art d'Avignon (ESAA).

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 06/12/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.